

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE**

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 2 JUILLET 2021**

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes suivant convocation en date du 16 juin 2021. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2021

Décision Modificative n° 1 – Ouverture de crédits

Rattachement des charges et des produits pour 2021

Mise en place de la DSN et évolution de la gestion des pièces jointes : Cerig Informatique

Travaux canalisation fuyarde à Mainsat : estimation des travaux, demandes de subventions, lancement de la consultation et délégations pour le choix de l'entreprise

Création d'un poste de chloration au Bezut à Néoux : estimation des travaux, demandes de subventions, lancement de la consultation et délégations pour le choix de l'entreprise

Accord cadre à bons de commande (2021-2024) : lancement de la consultation et délégations au bureau pour le choix de l'entreprise

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2020

Choix du mode de gestion du service public d'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Si Délégation de Service Public retenue : lancement de la consultation et délégation au Président pour le choix du bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette affaire

Si Délégation de Service Public retenue : candidatures des membres de la commission d'ouverture des plis

Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Patrick HAZARD, Sébastien CHAUMAISSON, Georges DIONNET, Jacky MAINNEMARE, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Didier LEBRETON, Sébastien VINCENDON, Gérard CHANUDET, Eric VIGNERON suppléant de Anne SAINT-ANDRE, Christian SABY, Patrice FIALON suppléant de Jean-Michel SOULEBOT, Didier DUBOSCLARD, Gauthier CHASSAGNE, David BEAUJON, Laurent LHERITIER, Alain LUQUET, Pierre PUIBOUBE, Jean-Luc MONDON, Alain FAUCONNET, Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Jean-Louis ROUGERON, Jean-Louis LASKOWSKI suppléant de Jean-Paul RICHEN, Henri BUJADOUX suppléant de Hadrien QUENNEHEN, Christian PARDANAUD, Roger BOURLIAUD, Georges CHIRADE, Maurice MASFRAND, Serge FOURTON, Bernard CHAMBET, Frédéric AURIOL, Guy BUVAT suppléant de Sabrina PARROT, Alain BUJADOUX, Noël CROZIER suppléant de Thierry MICHON, Claude BIALOUX suppléant de Jean-Yves BOURDERIONNET, David GRANGE, Jean-Baptiste BARBAT-du-CLOSEL, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Evelyne BEZON, Annick PIRON, Jocelyne JACQUET, Marie-Claire NEBOUT, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Annick GLOMOT, Aurélie DUMONTEIL suppléante de Gina VIRGOULAY, Florence PAROT, Véronique TALBOT-THOLIN, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Marie-Claire LEGRAND, Pierrette LEGROS, Catherine PINLON, Emilie BILLON, Michèle ALOUCHY.

Excusés : Messieurs Guy BRUNET, Serge LEHMANN, Florian CHADEYRON, Christian PAYARD, Pascal DECOUTEIX, Jean-Michel SOULEBOT, Vincent MERIGOT, Denis FOURNET, Eric D'HULSTER, Jean-Paul RICHEN, Hadrien QUENNEHEN, Thierry MICHON, Jean-Yves

BOURDERIONNET, Alexandre AUBERT, Raymond ANDANSON, Mesdames Camille DECHAMPS, Sandrine BOULAUD, Tiphaine SUZANNE, Gina VIRGOULAY, Anne SAINT-ANDRE, Céline THELIOL, Sylvie MUNNE, Solange VIALTAIX, Sylvie CHABREDIER, Sabrina PARROT, Annette VINCENDON.

Absents : Messieurs Bernard GAY, Pierrick LOURADOUR, Nicolas DUCHE, Dominique AUGENDRE, Alain SIMON, Bernard LEMARCHAND, Jean-François LASCOURBAS, Michel DEDENIS, Julien DA COSTA, Jean-Christophe COTTON, Marc BUJON, Eric DULUC, Guy MERITET, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Olivier HUET, Jacky BAILLY, Mathieu JALLOT, Christophe LECOUR, Claire ZARROUK, Gaëlle LE BIVIC-KISTER, Christelle MULA-LAGORSSE, Yolande PLAS, Julie BATIER, Marie DUMONTEIL, Caroline JOUENNE.

Madame Tiphaine SUZANNE a donné pouvoir à Madame Madeleine PRADEUX.

Monsieur Vincent MERIGOT a donné pouvoir à Laurent LHERITIER.

Madame Sylvie CHABREDIER a donné pouvoir à Madame Pierrette LEGROS.

Ont également assisté à cette séance : Messieurs Virgile CHEMANI, Yohann MIGOT et Madame Corinne MEAUME, agents du syndicat et Madame Cécilia MAILLARD du cabinet VRD'Eau.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian PARDANDAUD.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2021**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Il n'appelle ni remarque ni observation.

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Décision Modificative n° 1 – Ouverture de crédits**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le syndicat est assujéti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. Avant cette date, la collectivité récupérait la TVA sur les investissements par l'envoi d'attestations à SUEZ, son délégataire. Il y aurait lieu de régulariser la TVA du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 qui doit être récupérée via SUEZ mais les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 sont insuffisants.

Il conviendrait donc de réaliser l'ouverture de crédits suivante :

- Compte 2762 (dépenses investissement) opération d'ordre : + 5 376 euros
- Compte 2762 (recettes investissement) opération réelle : + 5 376 euros
- Compte 2156 (recettes investissement) opération d'ordre : + 5 376 euros

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Rattachement des charges et des produits pour 2021**

Monsieur le Président expose que le syndicat est concerné par l'obligation de rattachement pour le budget (M49) qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Ce qui est le cas pour le syndicat.

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Mise en place de la DSN et évolution de la gestion des pièces jointes : Cerig Informatique**

Le Président expose à l'assemblée que le passage à la DSN (déclaration sociale nominative) mensuelle devient obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La DSN remplacera l'envoi de la DADS-U annuelle. Cerig Informatique, prestataire informatique du syndicat a remis un devis de 816 euros TTC comprenant le contrat d'abonnement, l'audit des fichiers permettant un paramétrage correct de la DSN publique et l'aide à la mise en œuvre. Le contrat d'abonnement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant de 400 euros HT par an.

Cerig Informatique a également remis un devis de 456 euros TTC concernant l'évolution de la gestion des pièces justificatives comprenant la dématérialisation des pièces retour de Trésorerie et l'aide à la mise en œuvre. Il s'agit de faciliter la gestion des marchés qui sont nombreux au syndicat en évitant la recherche de pièces pour chaque mandat (gain de temps et aucun oubli de fichiers).

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Travaux canalisation fuyarde à Mainsat : estimation des travaux, demandes de subventions, lancement de la consultation et délégations pour le choix de l'entreprise**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir une tranche de travaux pour les travaux cités en objet dans la mesure où l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionnerait cette opération (dépôt du dossier en septembre 2021). Par la suite, aucun crédit ne serait plus alloué pour ce type de travaux.

Le Président demande au comité syndical un accord de principe pour la réalisation de ces travaux et les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la Préfecture (DETR) et éventuellement au Conseil Départemental.

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Création d'un poste de chloration au Bezut à Néoux : estimation des travaux, demandes de subventions, lancement de la consultation et délégations pour le choix de l'entreprise**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la sécurité sanitaire et la régularité de la chloration sur le réseau d'eau potable, il y aurait lieu de créer un ouvrage de chloration au village du Bezut à Néoux. Les agents du syndicat ont pris contact avec Monsieur le Maire de Néoux pour accord et participation sur le chemin d'accès. Le syndicat prendra l'attache de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (VRD'Eau), de SUEZ et de l'ARS sur la faisabilité de l'opération.

Monsieur le Président précise qu'une subvention au titre de la DETR peut être demandée et qu'un montant de 53 000 euros HT a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Il demande donc au comité syndical un accord de principe pour préparer le dossier de consultation des entreprises, lancer la consultation et choisir l'entreprise à l'issue de la consultation.

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Accord cadre à bons de commande (2021-2024) : lancement de la consultation et délégations au bureau pour le choix de l'entreprise**

Le Président expose au comité syndical qu'il serait nécessaire de réaliser un accord cadre à bons de commande pour les travaux qui ne peuvent pas être effectués par le personnel technique du syndicat. Ce type de marché fixe un seuil minimum et un seuil maximum de travaux (actuellement de 50 000 euros à 190 000 euros). Il s'agirait, comme pour les années précédentes, d'un marché de travaux d'extensions, déplacements et renouvellements de canalisations et de branchements sur le territoire du syndicat. Le marché actuel, attribué à SUEZ, arrive à son terme à l'automne. Le Président propose de fixer le montant minimum des travaux à 30 000 euros HT et le montant maximum à 190 000 euros HT.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ce qui coïnciderait avec la fin du contrat de délégation de service public actuel.

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2020**

Un exemplaire du rapport est remis à chaque délégué présent. Il est présenté par Cécilia Maillard.

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Des erreurs étant présentes dans le rapport, des modifications seront apportées par Cécilia Maillard avant envoi à la sous-Préfecture et aux communes adhérentes.

## **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

### **Choix du mode de gestion du service public d'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Un rapport a été envoyé à tous les délégués titulaires avec leur convocation. Le rapport a été réalisé par le cabinet VRD'Eau. Cécilia Maillard le présente à l'assemblée.

Le Président expose que le syndicat a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la société SUEZ par un contrat de délégation de service, d'une durée de 15 ans, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La passation d'un contrat de délégation du service est soumise à une procédure décrite par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du CGCT.

Le Président propose au comité syndical d'examiner le rapport réalisé par le cabinet VRD'Eau qui présente les différents modes de gestion possibles.

Il est rappelé que les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

Au regard des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service sur les communes du syndicat.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical, de conclure un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2037.

Le rapport sur le principe de la délégation du service public joint à la présente délibération présente les caractéristiques actuelles du service et les différents modes de gestion possibles.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, le comité syndical est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public de l'eau potable sur le territoire du syndicat de la Rozeille sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le comité syndical est également invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La priorité absolue du SIAEP de la Rozeille est de garantir la continuité et la qualité du service (performances qualitatives et quantitatives, exigences en matière d'accueil des usagers, de facturation...). Cette exigence trouve sa source d'une part dans le cadre

juridique applicable aux services de l'eau potable (surtout au regard du Code de la Santé Publique) et d'autre part dans la relation à l'utilisateur, aujourd'hui consommateur.

En pratique, cela impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur le plan technique (réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'utilisateur (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

Question : la durée du contrat est-elle prévue ? Le Président précise que les contrats peuvent durer de 7 à 20 ans. Cécilia précise que si la durée est trop courte, le volume à renouveler dans le plan de renouvellement sera trop important donc il y aurait une augmentation du prix du contrat.

Question : SUEZ va soumissionner ? Le Président le suppose mais il explique qu'une procédure d'appel d'offres sera lancée. Il souhaite que le futur délégataire ait des bureaux à Bellegarde en Marche (équipes techniques, accueil, compta...).

Le Président explique que 15 ans cela peut paraître long mais il s'agit de bien « ficeler » le contrat et des avenants sont toujours possibles.

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de l'eau potable par voie d'affermage sur le territoire du Syndicat pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT et conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délégation de Service Public retenue : lancement de la consultation et délégation au Président pour le choix du bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette affaire**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2021/21 de ce jour le comité syndical a décidé de choisir la délégation par affermage comme mode de gestion du service public d'eau potable.

Concernant la mission d'assistance conseil pour la procédure de délégation du service public d'eau potable, Monsieur le Président propose qu'une consultation de plusieurs bureaux d'études soit lancée sans passer par une plateforme dématérialisée dans la mesure où l'estimation de la dépense ne dépasse pas le seuil de 40 000 euros HT fixé par la réglementation des marchés publics. Il explique qu'un dossier de consultation sera envoyé à chaque bureau d'études consulté.

**Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

**Délégation de Service Public retenue : candidatures des membres de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties. La commission est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants.

Cette élection se déroulerait lors du prochain comité qui devrait avoir lieu au mois d'octobre 2021. Les candidatures seraient à transmettre au secrétariat du syndicat au plus tard le 20 septembre 2021.

Pour rappel, la commission de suivi du contrat de délégation, élue en juillet 2020 et en décembre 2020 est composée de :

- Membres titulaires : Messieurs Jean-Jacques Bigouret, Roger Bourliaud, Christian Pardanaud, Jean-Luc Mondon, David Grange et Madame Pierrette Legros.
- Membres suppléants : Messieurs Jean-Pierre Bonnaud, Florian Chadeyron et Mesdames Marue-Claire Nebout, Gina Virgoulay, Tiphaine Suzanne.

### **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**

#### **Informations et questions diverses**

- Les lignes directrices de gestion ont été envoyées au comité technique du centre de gestion qui statuera au mois de septembre. Il s'agit pour la collectivité de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pendant la durée du mandat soit de 2020 à 2026.
- Les derniers travaux en régie réalisés par le personnel technique du syndicat se situent sur les communes de St Domet et Mainsat).
- Les travaux récents réalisés dans le cadre du marché à bons de commande se situent à Chauveix à Moutier Rozeille, Puylat à Sannat et Domaine de Bas à Puy Malsignat.
- Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur : ALTEREO a terminé la phase 1 « recueil des données, infos, visite des ouvrages » et a présenté une synthèse lundi dernier. Il s'en suit une campagne de mesures complémentaires sur le terrain avant de nous proposer une modélisation.
- Des photos du barrage prises lors du dernier relevé sont affichées dans la salle. Le barrage est en surverse.
- Dans le cadre de l'étude d'optimisation de la ressource, ISL a terminé la phase 1 : état des lieux. Les conclusions proposent l'abandon de l'échelle à poissons et d'un canal de dérivation. Il est envisagé de positionner des sondes de mesure sur les 2 ruisseaux alimentant le barrage (devis en cours). Les travaux d'étanchéité de la terrasse de la galerie d'évacuation des crues sont réalisés par l'entreprise ETANDEX.
- Les travaux de remplacement de canalisations fuyardes sur 1,5 km à Chard ont été confiés à SOCALEC à l'issue d'une procédure de passation de marché et doivent débuter fin août.
- Un appel d'offres sera lancé prochainement pour un marché de renouvellement de canalisations CVM à La Bussière commune de Rougnat.
- Un appel à projets subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département pour remplacement de canalisations vétustes vient d'être lancé. Les dossiers doivent être déposés avant octobre. Nous déposerons deux demandes, une pour Mainsat et l'autre pour Auzances.

- Concernant la réhabilitation de la file boues à l'usine de Magnat, le nouveau bâtiment (bâche d'eau sale + décanteur + local pompage + local électrique + réactifs) est en service depuis le 15 avril : le fonctionnement est globalement satisfaisant.
- La réhabilitation du local « chaux », la réduction volumétrique de l'ancienne bâche tampon et de la bâche de conditionnement se termineront fin juillet.
- Une phase de mise en régime et d'observation commencera le 29 juillet.
- Comme prévu au budget, nous avons acquis un nouveau véhicule Partner.
- La prochaine réunion du comité pourrait avoir lieu à Saint Georges Nigremont en octobre = prévoir le même jour une visite du barrage et de la station ainsi qu'un repas.
- Question : les plans des canalisations sont-ils justes ? Ils sont mis à jour régulièrement par Yohann. Il peut y avoir des erreurs car il a recopié les plans papier qui lui ont été remis par le délégataire. Depuis quelques années un GPS est utilisé pour les travaux neufs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 10 minutes.